



Assemblée générale

Distr. générale
16 décembre 2005
Français
Original: arabe

Soixantième session

Point 59 de l'ordre du jour

Vers des partenariats mondiaux

Vers des partenariats mondiaux

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : M. Abdulmalik **Alshabibi** (Yémen)

I. Introduction

1. À la 1^{re} séance plénière, le 13 septembre 2005, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixantième session la question intitulée « Vers des partenariats mondiaux » et de la renvoyer à la Deuxième Commission.
2. La Deuxième Commission a examiné la question à ses 31^e, 32^e et 37^e séances, les 16 et 23 novembre et le 15 décembre 2005. L'examen de ce point par la Commission est consigné dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/60/SR.31, 32 et 37). On se référera aussi au débat général tenu par la Commission de la 2^e à la 7^e séance, du 3 au 5 novembre (voir A/C.2/60/SR.2 à 7).
3. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires concernés, en particulier le secteur privé (A/60/214);
 - b) Lettre datée du 5 juillet 2005, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Jamaïque (A/60/111).
4. À la 31^e séance, le 16 novembre, le Directeur exécutif du Bureau des Nations Unies pour le Pacte mondial a fait une déclaration liminaire (voir A/C.2/60/SR.31).
5. À la même séance, le Président a posé une question à laquelle le Directeur exécutif a répondu (voir A/C.2/60/SR.31).



II. Examen des projets de résolution A/C.2/60/L.38 et A/C.2/60/L.38/Rev.1

6. À la 32^e séance, le 23 novembre 2005, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a présenté un projet de résolution intitulé « Vers des partenariats mondiaux » (A/C.2/60/L.38) au nom des pays suivants : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Kenya, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie et Tuvalu. Par la suite, l'Afghanistan et El Salvador se sont joints aux auteurs du projet de résolution. Le projet se lit comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 55/215 du 21 décembre 2000, 56/76 du 11 décembre 2001 et 58/129 du 19 décembre 2003,

Réaffirmant qu'elle est résolue à créer, tant au niveau national qu'au niveau mondial, un environnement propice au développement durable et à l'élimination de la pauvreté,

Rappelant les objectifs formulés dans la Déclaration du Millénaire, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, et le fait qu'ils ont été réaffirmés dans le Document final du Sommet mondial de 2005 en particulier pour ce qui est de mettre en place des partenariats en donnant au secteur privé, aux organisations non gouvernementales et à la société civile en général la possibilité de contribuer davantage à la réalisation des objectifs et programmes de l'Organisation, notamment aux fins du développement et de l'élimination de la pauvreté,

Insistant sur le fait que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires concernés, en particulier le secteur privé, doit être conforme aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et apporter des contributions concrètes à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire et dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies ainsi que leur examen, en particulier dans le domaine du développement et de l'élimination de la pauvreté, et doit être conduite de telle façon que l'intégrité, l'impartialité et l'indépendance de l'Organisation soient préservées,

Rappelant, dans ce contexte, les directives concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les milieux d'affaires, et prenant note de la nomination par le Secrétaire général d'un représentant spécial conformément à la résolution 2005/69 de la Commission des droits de l'homme en date du 20 avril 2005,

Rappelant en outre que les participants à la Conférence internationale sur le financement du développement se sont félicités de tous les efforts déployés pour encourager le civisme dans les relations d'affaires, et se félicitant de

l'initiative prise par le Bureau du financement du développement du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, en réponse à la résolution 58/230 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2003, de tenir une série de consultations avec diverses parties prenantes sur les questions de financement du développement, dont les conclusions ont été présentées pendant le Dialogue de haut niveau sur le financement du développement qui s'est tenu à New York les 27 et 28 juin 2005,

Prenant acte des rapports suivants :

a) *Building on the Monterrey Consensus: The growing Role of the Public-Private Partnerships in Mobilizing Resources for Development*, présenté à la Réunion plénière de haut niveau des Nations Unies sur le financement du développement, qui s'est tenue à New York le 14 septembre 2005, par le Global Institute for Partnership and Governance du Forum économique mondial, en coopération avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et l'Agence suisse pour le développement et la coopération;

b) *Une mondialisation juste : créer des opportunités pour tous* publié par l'Organisation internationale du Travail et présenté au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 20 septembre 2004 par les Présidents de la Finlande et de la République-Unie de Tanzanie, Coprésidents de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, créée par l'Organisation internationale du Travail;

c) *Libérer l'entrepreneuriat : mettre le monde des affaires au service des pauvres*, présenté au Secrétaire général par la Commission du secteur privé et du développement, créée par le Secrétaire général,

Mettant l'accent sur le fait que tous les partenaires concernés, en particulier le secteur privé, peuvent contribuer de diverses manières à lever les obstacles auxquels se heurtent les pays en développement s'agissant de mobiliser les ressources nécessaires au financement du développement durable et à réaliser les objectifs de développement de l'Organisation des Nations Unies en apportant notamment des ressources financières, un accès aux techniques, des compétences en matière de gestion et un appui aux programmes de prévention, de soins et de traitement du VIH/sida et d'autres maladies, y compris, le cas échéant, en réduisant le prix des médicaments,

Encourageant le secteur privé à participer, en tant que partenaire fiable et résolu, au processus de développement, à prendre en compte, non seulement les conséquences économiques et financières, mais également les incidences au niveau social et sur le plan du développement, des droits de l'homme, des sexospécificités et de l'environnement, de ses initiatives et, de manière générale, à accepter et appliquer le principe du civisme dans les relations d'affaires, c'est-à-dire à faire en sorte que les valeurs et responsabilités sociales influent sur un comportement et des politiques motivés par la recherche du profit, conformément à la législation et à la réglementation nationales,

Notant que le secrétariat de la Commission du développement durable poursuit ses efforts en vue de promouvoir les partenariats en faveur du développement durable, notamment par la mise en place d'une base de données interactives en ligne, l'élaboration d'un rapport sur les partenariats en

faveur du développement durable à l'intention de la Commission à sa douzième session (2004), la tenue d'une foire du partenariat à sa treizième session (2005) et éventuellement à sa quatorzième session (2006), conformément à la conclusion à laquelle est parvenue le Conseil économique et social, selon laquelle les partenariats propres à promouvoir le développement durable, en tant qu'initiatives volontaires prises par les parties prenantes, contribuent à la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable ("Plan de mise en œuvre de Johannesburg"),

Prenant note des progrès accomplis dans les partenariats des Nations Unies, notamment dans le cadre du Pacte mondial, du Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications, des commissions économiques régionales et de divers organismes, institutions, fonds et programmes des Nations Unies, notamment le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, et se félicitant de la création d'une multitude de partenariats au niveau local impliquant divers organismes des Nations Unies, des partenaires non étatiques et des États Membres, tels que l'Alliance des Nations Unies entre les organismes publics et privés pour le développement rural et l'initiative "Encourager les entreprises viables pour réduire la pauvreté" lancée par le Pacte mondial et mise en œuvre par le Programme des Nations Unies pour le développement,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général intitulé "Renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires concernés, en particulier le secteur privé";

2. *Souligne* que les partenariats sont des relations volontaires de collaboration entre diverses parties, publiques et non publiques, qui conviennent d'œuvrer ensemble à la réalisation d'un objectif commun ou d'une activité spécifique et de partager les risques et les responsabilités ainsi que les ressources et les avantages;

3. *Note* que ces partenariats peuvent viser à promouvoir des questions cruciales de développement, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, à susciter des normes communes, des valeurs partagées et un comportement éthique propres à faciliter les transactions commerciales et promouvoir les objectifs de l'Organisation des Nations Unies, à mettre en commun les ressources et les connaissances spécialisées nécessaires et coordonner leur utilisation pour satisfaire les besoins humanitaires et de développement et à faire agir les marchés, les uns par rapport aux autres, de manière équitable et socialement responsable;

4. *Rappelle* que le Sommet mondial de 2005 a salué les contributions positives du secteur privé et de la société civile, notamment des organisations non gouvernementales, à la promotion et à l'application des programmes relatifs au développement et aux droits de l'homme, et s'est félicité du dialogue entre ces organisations et les États Membres, comme en témoignent les premières auditions interactives informelles de l'Assemblée générale avec les représentants des organisations non gouvernementales, de la société civile et du secteur privé;

5. *Rappelle également* que le Sommet mondial de 2005 a décidé de renforcer la contribution des organisations non gouvernementales, de la société civile, du secteur privé et d'autres parties prenantes aux efforts de développement national ainsi qu'à la promotion du partenariat mondial en faveur du développement, et qu'il a encouragé les partenariats publics-privés dans les domaines suivants : réalisation de nouveaux investissements et création d'emplois; financement du développement; recherche de solutions aux problèmes de santé par le traitement et la recherche; et promotion de la science et de la technique au service du développement dans les secteurs de la santé, de l'agriculture, de la protection de l'environnement, de l'utilisation durable des ressources naturelles et de la gestion de l'environnement, de l'énergie, des forêts et de l'incidence des changements climatiques;

6. *Encourage* le système des Nations Unies à continuer d'adhérer à une conception commune et systématique des partenariats qui mette davantage l'accent sur l'impact, la responsabilité et la durabilité, sans imposer une quelconque rigidité aux accords de partenariat et en tenant dûment compte des principes régissant les partenariats énoncés dans la résolution 58/129;

7. *Encourage également* des pratiques commerciales responsables telles que celles énoncées dans le Pacte mondial;

8. *Souligne* l'importance d'une bonne gestion des entreprises et de la responsabilité sociale de ces dernières et encourage le Bureau du Pacte mondial à continuer de favoriser des pratiques commerciales responsables, à promouvoir l'échange de pratiques optimales et à favoriser une action positive par l'apprentissage, le dialogue et les partenariats;

9. *Encourage* le Bureau du Pacte mondial à veiller à ce que les enseignements pertinents tirés des partenariats, notamment avec les milieux d'affaires, contribuent au processus de réforme de l'Organisation des Nations Unies en cours;

10. *Se félicite* de la nomination par le Secrétaire général d'un conseiller spécial pour le Pacte mondial;

11. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes autres dispositions pertinentes pour consolider les partenariats en renforçant leurs études d'impact, leur champ d'action stratégique et leur prise en main au niveau local et en améliorant la gestion des partenariats grâce à une formation appropriée à tous les niveaux, à la mise en commun des meilleures pratiques, à la rationalisation des directives des Nations Unies pour les partenariats et à l'amélioration des procédures de sélection des partenaires;

12. *Se félicite* des méthodes novatrices adoptées par les organes et organismes compétents des Nations Unies, ainsi que les organismes issus des Accords de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, pour tirer le meilleur parti des partenariats afin de mieux mettre en œuvre leurs objectifs et programmes, en particulier pour ce qui est du développement et de l'élimination de la pauvreté, et les encourage à continuer d'étudier ces possibilités, compte tenu des différents mandats, modes de fonctionnement et buts des organes et organismes ainsi que des rôles spécifiques des partenaires non étatiques concernés;

13. *Recommande*, dans ce contexte, que les partenariats visent également à éliminer la discrimination, notamment à caractère sexiste, en matière d'emploi et de profession;

14. *Lance à nouveau un appel* :

a) À tous les organismes du système des Nations Unies engagés dans des partenariats, pour qu'ils veillent à préserver l'intégrité et l'indépendance de l'Organisation et fournissent des informations sur leurs partenariats dans leurs rapports ordinaires, le cas échéant, sur leur site Web et par d'autres moyens;

b) Aux partenaires, pour qu'ils communiquent des informations pertinentes aux gouvernements, aux autres parties prenantes, aux organes et organismes compétents des Nations Unies et autres organisations internationales concernées, de manière appropriée, et pour qu'ils procèdent à des échanges, notamment par le biais de rapports, en accordant une attention particulière à l'importance de l'échange entre partenaires d'informations sur leur expérience pratique;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante-deuxième session sur la mise en œuvre de la présente résolution. »

7. À la 37^e séance, le 15 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution révisé intitulé « Vers des partenariats mondiaux » (A/C.2/60/L.38/Rev.1) présenté par l'Allemagne au nom des pays suivants : Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Chili, Chypre, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malte, Monaco, Norvège, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie, Slovénie, Suède. Par la suite, l'Albanie, l'Angola, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Bolivie, le Burundi, le Canada, le Cap-Vert, le Congo, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, l'Érythrée, l'Espagne, l'Éthiopie, les Îles Marshall, le Japon, Madagascar, le Mali, la Mauritanie, la République démocratique du Congo, la Suisse, l'Ukraine et l'Uruguay se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

8. À la même séance, le Secrétariat a donné lecture de l'état des incidences financières du projet de résolution (voir A/C.2/60/SR.37).

9. À la même séance, le représentant du Brésil, qui avait organisé les consultations officieuses, a corrigé oralement le texte du projet de résolution.

10. À la même séance, le représentant de l'Espagne a fait une déclaration (voir A/C.2/SR.37).

11. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/60/L.38/Rev.1 tel que corrigé oralement (voir par. 13).

12. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique et le représentant de la Jamaïque (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) ont fait des déclarations (voir A/C.2/60/SR.37).

III. Recommandation de la Deuxième Commission

13. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Vers des partenariats mondiaux

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/215 du 21 décembre 2000, 56/76 du 11 décembre 2001 et 58/129 du 19 décembre 2003,

Réaffirmant le rôle crucial que joue l'Organisation des Nations Unies, notamment l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, en vue de promouvoir des partenariats dans le contexte de la mondialisation,

Soulignant le caractère intergouvernemental de l'Organisation des Nations Unies, et rappelant le rôle central et la responsabilité des gouvernements dans l'élaboration des politiques nationales et internationales,

Réaffirmant qu'elle est résolue à créer, tant au niveau national qu'au niveau mondial, un environnement propice au développement durable et à l'élimination de la pauvreté,

Rappelant les objectifs formulés dans la Déclaration du Millénaire¹, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, et le fait qu'ils ont été réaffirmés dans le Document final du Sommet mondial de 2005², en particulier pour ce qui est de mettre en place des partenariats en donnant au secteur privé, aux organisations non gouvernementales et à la société civile en général la possibilité de contribuer davantage à la réalisation des objectifs et programmes de l'Organisation, notamment aux fins du développement et de l'élimination de la pauvreté,

Insistant sur le fait que la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires concernés, y compris le secteur privé, ira dans le sens des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et peut apporter des contributions concrètes à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire et dans les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies ainsi que leur examen, en particulier dans le domaine du développement et de l'élimination de la pauvreté, et doit être conduite de telle façon que l'intégrité, l'impartialité et l'indépendance de l'Organisation soient préservées,

Insistant également sur l'importance de la contribution que le secteur privé, les organisations non gouvernementales et la société civile en général apportent à l'application des textes issus des conférences des Nations Unies dans les secteurs économique et social et les domaines apparentés,

Se félicitant à cet égard de la participation d'entités de la société civile et du secteur privé aux consultations tenues avec diverses parties prenantes sur les questions de financement du développement, dont les conclusions ont été présentées

¹ Voir résolution 55/2.

² Voir résolution 60/1.

pendant le Dialogue de haut niveau sur le financement du développement tenu à New York les 27 et 28 juin 2005,

Mettant l'accent sur le fait que tous les partenaires concernés, y compris le secteur privé, peuvent contribuer de diverses manières à lever les obstacles auxquels se heurtent les pays en développement s'agissant de mobiliser les ressources nécessaires au financement du développement durable et à réaliser les objectifs de développement de l'Organisation des Nations Unies en apportant notamment des ressources financières, un accès aux techniques, des compétences en matière de gestion et un appui aux programmes de prévention, de soins et de traitement du VIH et d'autres maladies, y compris, le cas échéant, en réduisant le prix des médicaments,

Saluant l'action de tous les partenaires concernés, y compris le secteur privé, et les encourageant à s'efforcer encore de participer, en tant que partenaires fiables et résolus, au processus de développement, de prendre en compte non seulement les conséquences économiques et financières, mais également les incidences au niveau social et sur le plan du développement, des droits de l'homme, des sexes, des spécificités et de l'environnement, de leurs initiatives et, de manière générale, d'accepter et d'appliquer le principe du civisme dans les relations d'affaires, c'est-à-dire de faire en sorte que les valeurs et responsabilités sociales influent sur un comportement et des politiques motivés par la recherche du profit, conformément à la législation et à la réglementation nationales,

Notant que, conformément à la résolution 2003/61 du Conseil économique et social datée du 25 juillet 2003, le secrétariat de la Commission du développement durable poursuit ses efforts en vue de promouvoir des partenariats en faveur du développement durable, notamment par la mise en place d'une base de données interactives en ligne, l'élaboration d'un rapport sur les partenariats en faveur du développement durable à l'intention de la Commission à sa douzième session (2004), la tenue d'une foire du partenariat à ses douzième (2004) et treizième (2005) sessions et, éventuellement, à sa quatorzième session (2006), conformément à la conclusion à laquelle est parvenu le Conseil, selon laquelle les partenariats propres à promouvoir le développement durable, en tant qu'initiatives volontaires prises par les parties prenantes, contribuent à la mise en œuvre d'Action 21³ et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁴,

Saluant la mise en service et l'élargissement de la base de données de la Commission du développement durable et son utilisation accrue comme moyen d'assurer l'accès à l'information sur les partenariats et de faciliter l'échange de données d'expérience et de renseignements sur les pratiques optimales,

Prenant note des progrès accomplis dans les travaux des Nations Unies concernant les partenariats, notamment dans le cadre des divers organismes, institutions, fonds et programmes des Nations Unies, de groupes d'étude, de

³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

commissions et d'initiatives, telles que le Pacte mondial, lancées par le Secrétaire général, du Groupe d'étude sur les technologies de l'information et des communications et du Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux, et se félicitant de la création d'une multitude de partenariats au niveau local impliquant divers organismes des Nations Unies, des partenaires non étatiques et des États Membres, tels que l'Alliance des Nations Unies entre les organismes publics et privés pour le développement rural,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires concernés, en particulier le secteur privé⁵;

2. *Souligne* que les partenariats sont des relations volontaires de collaboration entre diverses parties, publiques et non publiques, qui décident d'œuvrer ensemble à la réalisation d'un objectif commun ou d'une activité spécifique et, comme convenu d'un commun accord, de partager les risques et les responsabilités ainsi que les ressources et les avantages;

3. *Souligne également* l'importance du rôle que jouent les partenariats volontaires dans la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, tout en réaffirmant que ces partenariats complètent les engagements pris par les gouvernements en vue d'atteindre ces objectifs et n'ont pas pour objet de les remplacer;

4. *Souligne en outre* que les partenariats devraient tenir compte des législations nationales et des stratégies et plans de développement national, ainsi que des priorités des pays où ils sont appliqués, sans perdre de vue les directives pertinentes fournies par les gouvernements;

5. *Rappelle* que le Sommet mondial de 2005 a salué les contributions positives du secteur privé et de la société civile, notamment des organisations non gouvernementales, à la promotion et à l'application des programmes relatifs au développement et aux droits de l'homme, et s'est félicité du dialogue entre ces organisations et les États Membres, comme en témoignent les premières auditions interactives informelles de l'Assemblée générale avec les représentants des organisations non gouvernementales, de la société civile et du secteur privé;

6. *Rappelle également* que le Sommet mondial de 2005 a décidé d'augmenter la contribution des organisations non gouvernementales, de la société civile, du secteur privé et d'autres parties prenantes aux efforts de développement national ainsi qu'à la promotion du partenariat mondial en faveur du développement, et qu'il a encouragé les partenariats publics-privés dans les domaines suivants : réalisation de nouveaux investissements et création d'emplois, financement du développement, santé, agriculture, protection de l'environnement, utilisation durable des ressources naturelles et gestion de l'environnement, énergie, forêts et incidences des changements climatiques;

7. *Engage* le système des Nations Unies à continuer d'adhérer, pour les partenariats auxquels il participe, à une conception commune et systématique qui mette davantage l'accent sur l'impact, la transparence, la responsabilité et la durabilité, sans imposer une quelconque rigidité aux accords de partenariat et en

⁵ A/60/214.

tenant dûment compte des principes suivants régissant les partenariats : objectifs communs, transparence, abstention de l'octroi de tout avantage abusif à l'un quelconque des partenaires de l'Organisation des Nations Unies, avantages et respect mutuels, obligation de rendre des comptes, respect des procédures en vigueur à l'Organisation, souci d'une représentation équilibrée des partenaires concernés des pays développés, de ceux des pays en développement et de ceux des pays en transition, équilibre sectoriel et géographique, et maintien de l'indépendance et de la neutralité du système des Nations Unies en général et des organismes en particulier;

8. *Prône* l'adoption de pratiques commerciales responsables telles que celles qui sont énoncées dans le Pacte mondial;

9. *Engage* le Bureau du Pacte mondial à promouvoir la mise en commun de l'information relative aux pratiques exemplaires et aux initiatives bénéfiques dans le cadre d'activités d'apprentissage et de concertation, ainsi que de partenariats;

10. *Incite* les organismes et organes compétents des Nations Unies, ainsi que le Bureau du Pacte mondial, à faire connaître les enseignements tirés et les expériences positives enregistrées grâce aux partenariats, notamment avec les milieux d'affaires, en vue de contribuer à l'établissement de partenariats plus efficaces avec l'Organisation des Nations Unies;

11. *Prend note avec satisfaction* de la nomination par le Secrétaire général d'un conseiller spécial pour le Pacte mondial;

12. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes autres dispositions pertinentes pour améliorer la gestion des partenariats grâce à la promotion d'une formation appropriée à tous les niveaux; à l'accroissement de la capacité institutionnelle des bureaux de pays; au renforcement du champ d'action stratégique et de la prise en main au niveau local; à la mise en commun des pratiques optimales; à l'amélioration des processus de sélection des partenaires; et à la rationalisation des directives des Nations Unies pour les partenariats entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires concernés, y compris le secteur privé, et prie en outre le Secrétaire général de rendre compte de ces initiatives dans son rapport présenté au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Vers des partenariats stratégiques »;

13. *Prie également* le Secrétaire général de promouvoir, en consultation avec les États Membres et dans la limite des ressources disponibles, des mécanismes d'évaluation des incidences, compte tenu des meilleurs outils disponibles, afin d'assurer une gestion efficace, de faire respecter l'obligation de rendre des comptes et d'aider à ce que des enseignements soient effectivement tirés tant des succès que des échecs;

14. *Se félicite* des méthodes novatrices consistant à utiliser les partenariats afin de mieux mettre en œuvre les objectifs et les programmes, en particulier pour ce qui est du développement et de l'élimination de la pauvreté, et encourage les organes et organismes compétents des Nations Unies et invite les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce à continuer d'étudier ces possibilités, compte tenu des différents mandats, modes de fonctionnement et buts des organes et organismes ainsi que des rôles spécifiques des partenaires non étatiques concernés;

15. *Recommande*, dans ce contexte, que les partenariats visent également à éliminer toutes les formes de discrimination, notamment à caractère sexiste, en matière d'emploi et de profession;

16. *Lance à nouveau un appel* :

a) À tous les organismes du système des Nations Unies engagés dans des partenariats, pour qu'ils veillent à préserver l'intégrité et l'indépendance de l'Organisation et fournissent des informations sur leurs partenariats dans leurs rapports ordinaires, le cas échéant, sur le site Web et par d'autres moyens;

b) Aux partenaires, pour qu'ils communiquent des informations pertinentes aux gouvernements, aux autres parties prenantes, aux organes et organismes compétents des Nations Unies et autres organisations internationales concernées, de manière appropriée, et pour qu'ils procèdent à des échanges, notamment par des rapports, en accordant une attention particulière à l'importance de l'échange entre partenaires d'informations sur leur expérience pratique;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante-deuxième session sur la mise en œuvre de la présente résolution.
